

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 5 MARS 2019

DATE DE CONVOCATION :

1^{ER} MARS 2019

DATE D’AFFICHAGE :

1^{ER} MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 19

Votants : 21

L’an deux mille dix-neuf, le cinq mars à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Christelle DERUYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Alain GALLET, Jean-Claude BOULARD, Aurélie CANET, Gersende CARRION, Jean-Louis CECCANTI, Émilie CONSONNI, André DELVILLE, Philippe GAGNOT, Chrystèle LEFÈVRE, Jean-Louis LE GOFF, Fabienne LHUISSIER, Michel LUILLIER, Chantal MOISI, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Claude MAUDUIT donne procuration à Francis BELLUAU
Jacques DEZÈRE donne procuration à Guillaume TERTEREAU
Isabelle CHAUVIÈRE,
Christelle GUIBERT
Céline LE BORGNE
Michel LOUAZÉ
Marie NICOLAS
Cécile PÉAN
Cécile PLET- -ROL-TANGUY

Secrétaire : Aurélie CANET

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 février 2019 n’amène aucune observation. Il est adopté à l’unanimité.

1° - COMPTES-ADMINISTRATIFS (voir annexes) :

- **Budget principal :** *Marolles-les-Braults – Dissé-sous-Ballon – Marolles-les-Braults/Dissé-sous-Ballon*
- **Budget assainissement :** *Marolles-les-Braults – Dissé-sous-Ballon – Marolles-les-Braults/Dissé-sous-Ballon*
- **Budget « Le Petit Clos »** (Marolles-les-Braults).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)...

Budget assainissement - Compte Administratif 2018 :

Après lecture des comptes administratifs 2018 de l'assainissement des deux communes et la fusion des chiffres, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les résultats suivants :

Exploitation : excédent de	39 018,22 €
Investissement : déficit de	29 181,99 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit au budget 2019, compte tenu des restes à réaliser 2018 (*Dépenses : 20 216,16 €*)

◆ - Investissement Recettes :

Article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 246 041,90 €

◆ - Exploitation Recettes :

Article 002 « Excédent d'exploitation constaté » : 118 672,76 €

Pour info : Résultat de clôture 2018 :

Marolles-les-Braults	Investissement :	+ 240 339,69 €
	Exploitation :	+ 101 136,58 €

Dissé-sous-Ballon	Investissement :	+ 5 702,21 €
	Exploitation :	+ 17 536,18 €

Budget « Lotissement Le Petit Clos » - Compte Administratif 2018 :

Une seule opération sur l'année 2018 : vente d'un terrain pour la somme de : 24 291,91 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif
et DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

◆ - Investissement Dépenses :

Article 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : - 77 063,47 €

◆ - Fonctionnement Recettes :

Article 002 « Excédent de fonctionnement constaté » : + 111 420,81 €

2° - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – 20 HEURES/SEMAINE :

Une personne travaille sur les temps scolaires à la cantine, à l'école maternelle, aux TAP et à la garderie périscolaire.

Nous vous avons proposé au Conseil Municipal de février un accroissement temporaire d'activités qui nous a été refusé par la préfecture. La personne étant recrutée sur un poste d'Adjoint Technique, malgré les départs en retraite nous n'avons pas de postes vacants à ce grade (*départs en retraite* ⇒ *postes d'agent de maîtrise*).

Nous vous demandons donc l'autorisation de recruter cette personne au grade d'Adjoint Technique à raison de 20 heures/semaine.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique de 20 heures /semaine annualisées.

3° - AVANCEMENT DE GRADES ET RATIOS :

Suite à la réussite d'un agent au concours d'Adjoint Technique, nous vous demandons l'autorisation de modifier son poste d'Adjoint Technique Territorial en Adjoint Technique Principal de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 2019.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} janvier 2019, suite à sa réussite au concours.

La réussite au concours d'un agent permet à un autre agent de bénéficier de cet avancement, nous vous demandons également votre avis pour un avancement au 1^{er} septembre 2019.

Ratios : suivant vote du point précédent.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'avancement de grade d'un agent au 1^{er} septembre 2019.

Ces deux personnes seront nommées au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe. Le ratio commun est fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur.

4° - SUBVENTIONS :

- 3 assistantes maternelles de Saint-Vincent-des-Prés ont décidé de créer une M.A.M. (Maison d'Assistants Maternelles) et demandent d'éventuelles aides financières ou matérielles.

- Dans le cadre des « 3 Jours de Mamers » qui auront lieu les 6 et 7 avril prochain, l'association « Concours Interdépartementale d'Animaux de Viande » sollicite une subvention pour faire face aux diverses dépenses de fonctionnement (*administratives – récompenses – publicité*).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer de subventions ni à la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), ni à l'association Interdépartementale des Animaux de Viande, privilégiant les demandes des associations Marollaises.

5° - TRANSFERT COMPÉTENCE « EAU & ASSAINISSEMENT » À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS :

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 dite « Loi Nôtre » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « *Eau Potable et Assainissement* » au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif en prévoyant :

- D'une part que les Communes, membres de la Communauté de Communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « *Eau Potable et Assainissement des Eaux Usées* » au 1^{er} janvier 2020 dans la mesure où avant le 1^{er} juillet 2019 au moins 25 % des Communes, membres de cette Communauté de Communes représentant 20 % au moins de la population totale s'opposent au transfert. Si une telle minorité de blocage est réunie le transfert serait reporté au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.
- D'autre part que la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » n'est pas rattachée à la compétence assainissement et demeurera une compétence facultative des Communautés de Communes.

La Communauté de Communes ne dispose pas actuellement de ces compétences. Afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences au 1^{er} janvier 2020, les Communes, membres doivent matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report de ce transfert au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert de ces compétences à la Communauté de Commune au 1^{er} janvier 2020.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Maine Saosnois ne souhaite pas pour l'instant ce transfert au 1^{er} janvier 2020 car dans beaucoup de communes, les réseaux ne sont pas connus. Transfert rendu obligatoire reporté au 1^{er} janvier 2026.

Pour la compétence « eau potable » actuellement gérée par des Syndicats, le transfert ne sera que facultatif. En effet, ces syndicats peuvent être dirigés par des membres de plusieurs communautés de communes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Maine Saosnois au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

6° - CHEMIN DE LA REINEBAUDIÈRE :

Le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 5 février 2019, délibéré pour la cession du « Chemin de la Reinebaudière » à M. Pascal LOUAZÉ.

Cette voirie étant incluse dans la voirie communale (VC n° 77 – 251 ml), il convient de la déclasser afin qu'elle redevienne un chemin rural.

Acceptez-vous de déclasser cette voirie, pour ensuite lancer l'enquête publique ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déclasser la voie communale n° 77, d'une longueur de 251 ml en chemin rural afin de pouvoir lancer l'enquête publique, aboutissement pour procéder à la vente de ce chemin à M. Pascal LOUAZÉ.

7° - CHEMIN RURAL N°6 (148 ml) DIT DU « PETIT BOULAY » :

Décision reportée à une date ultérieure.

8° - CRÉATION D'UNE NOUVELLE OPÉRATION BUDGÉTAIRE :

Nous vous proposons la création d'une nouvelle opération budgétaire : Opération n° 49 « Centre Municipal de Santé ».

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de créer une nouvelle opération budgétaire dans le budget communal de la Commune Nouvelle.

Opération n° 49 : « CENTRE MUNICIPAL DE SANTE »

9° - OUVERTURE DE CRÉDITS :

- La Commune a engagé des dépenses d'investissement pour son Centre Municipal de Santé, les factures doivent être réglées. Nous vous demandons une ouverture de crédits d'un montant de 22 000 €.

- Paiement des droits de cession d'utilisation de logiciels. Demande d'ouverture de crédits de : 12 000 € (Berger-Levrault, Cegedim).

- Vidéo projecteur en panne classe CP : Demande d'ouverture de crédits de 2 000 € sur l'école élémentaire pour acquisition avant le budget.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les différentes ouvertures de crédit citées ci-dessus.

10 ° - COMMISSION DES TRAVAUX :

COMPTE-RENDU

Commission des Travaux du 20 février 2019

Responsable : Claude MAUDUIT

Étaient présents : Claude MAUDUIT, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Jean-Claude BOULARD, Chantal MOISI, Jean-Louis CECCANTI, Fabienne LHUISSIER

Étaient absents excusés : Michel LUILLIER, Guillaume TERTEREAU, Cécile PÉAN

A. ÉLAGAGE – TAILLE – ARRACHAGE :

La Commission s'est rendue sur différents site afin de recenser les travaux d'élagage, de taille et d'arrachage à effectuer et vous propose :

➤ Résidence du Saosnois :

Prévoir l'arrachage du sapin fortement incliné situé en fond de résidence. Celui-ci peut être dangereux pour les habitations et de plus est régulièrement infesté de chenilles processionnaires ce qui cause des désagréments aux voisins (risque de piquûres).

➤ Mairie :

Tilleuls en bordure du parking : Taille ? Afin d'harmoniser l'ensemble, il sera demandé conseil auprès de la société GC Service Forestier (M. GAÏO) pour savoir ce qui est le plus judicieux car l'un des deux est malade.

➤ Chêne face à l'École Maternelle – rue des Chanterelles :

Prévoir de tailler la « tête » afin de réduire son envergure et de l'alléger.

➤ Rue des Feuillantines

Arrachage de la haie de troènes envahie de ronces et rejets de diverses essences située entre la résidence des Feuillantines (B) et le garage Peugeot.

B. AMÉNAGEMENT AU SEIN DE L'ESPACE « PIERRE-GASCHER » :

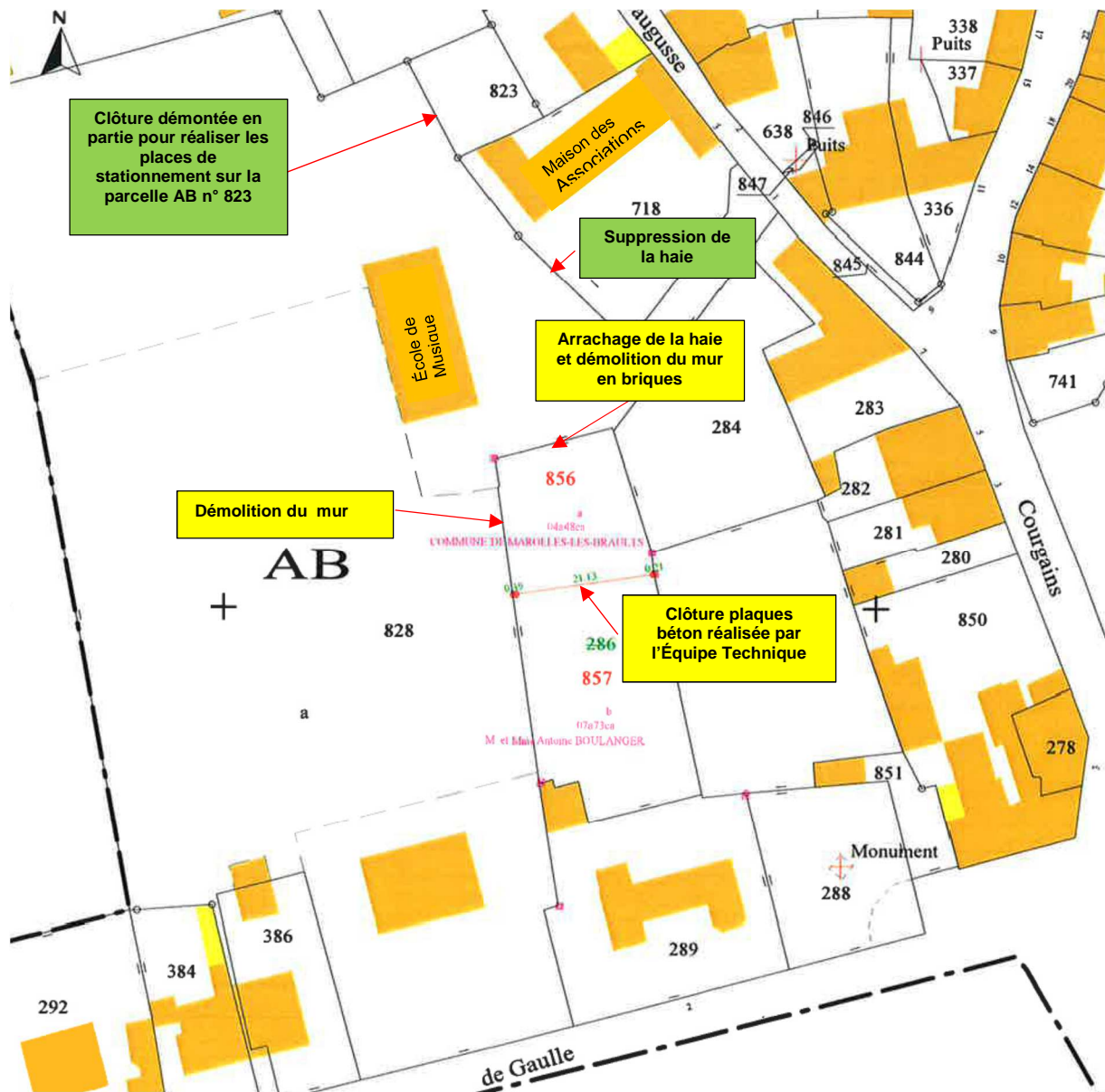
Suite à l'acquisition auprès de M. et Mme BOULANGER de la parcelle cadastrée section AB n° 856

La Commission vous propose les aménagements suivants :

- de procéder à l'arrachage de la haie située en fonds de parcelle pour ensuite abattre sur toute sa longueur le mur de brique et ainsi créer une ouverture sur l'École de Musique.
- d'abattre le mur situé en alignement de la propriété de M. et Mme BOULANGER afin d'avoir une perspective sur l'ensemble du parc

Au sein de la Maison des Associations, la Commission vous propose également :

- de couper la haie séparative avec l'École de Musique mais de conserver les arbres haute tige,
- de démonter une partie de la clôture pour aménager des places de stationnement sur l'ancien jardin situé à l'arrière du bâtiment



Pour info : Ces travaux pourront être réalisés par l'Équipe Technique de la Commune.

C. PLAQUE JUMELAGE - PARKING MAIRIE

Celle-ci au fil des années est devenue illisible. La Commission propose de demander un devis à la Société ACCESSIT afin d'en réaliser une nouvelle.

D. DIVERS : (à voir avec l'Équipe Technique)

- Nettoyage du petit passage piétonnier reliant la Résidence des Feuillantines (B) à la rue des Pommes d'Amour (présence de ronces).
- Reboucher le trou sur le chemin des Héronnières

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les différentes propositions faites par la commission sur les points énumérés ci-dessus. Un point supplémentaire à étudier :

◆ - Affaissement du trottoir côté gendarmerie.

11° - POINT CCAS ANNÉE 2018 :

Secours sans remboursement :

Électricité et gaz :	2 831,60 €
Bons d'alimentation :	758,23 €
Eau :	210,82 €
Divers (<i>téléphone, banque alimentaire, pharmacie, etc..</i>) :	1 589,01 €
Total :	5 389,66 €

Pour info : 6 233,41 € en 2017

Secours avec Remboursement :

Électricité : 806,05 €

17 Familles concernées dont 1 personne âgée

12° - POINT SUR LE CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ :

Autorisez-vous Monsieur le Maire à modifier sur la base de 35 heures/semaine le mode de rémunération des médecins comme suit : une partie fixe + des primes l'ensemble n'excédant pas 8 000 € brut/mois ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

b) – le médecin a commencé ses consultations pour le compte du Centre Municipal de Santé au 1^{er} mars 2019.

Le secrétariat prend des rendez-vous toutes les ½ heures pour ensuite passer à 3 par heure et enfin à 4 par heure.

Le Centre Municipal de Santé a pour obligation d'effectuer le tiers payant. Les patients devront faire l'avance de 7,50 € sauf pour les personnes en ALD (affection de longue durée) et autres cas particuliers.

En attendant notre carte CPE (Carte de Personnel d'Établissement) le secrétariat prépare des feuilles de soins qui seront expédiées à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Deux secrétaires se partageront la tâche afin d'effectuer tout le côté administratif et les encaissements.

Suivi du règlement de fonctionnement : l'ARS (Agence Régionale de Santé) veillera, avec des contrôles draconiens, au bon fonctionnement du Centre Médical de Santé.

Le Conseil de l'Ordre des Médecins accepte la venue d'un médecin adjoint aux docteurs en attendant l'arrivée du Dr Émilie PERRIN au 24 juin 2019.

b) – Le contrôle de légalité de la Préfecture posant quelques difficultés sur le montant salarial annoncé, nous vous proposons de revoir la base augmentée de primes dans la limite de 8 000 € brut.

.....

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les médecins effectueront des visites à domicile, ainsi que des visites hebdomadaires à la Maison de Retraite.

Le contrat inclut également le samedi matin.

Les horaires sont pour l'instant provisoires, ils seront revus après le 1^{er} avril (*date du départ du Dr Martine MALASSIGNÉ-CHAIGNE*) et à nouveau au 1^{er} juillet, arrivée du nouveau médecin.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de revoir le salaire des médecins, toujours sur la base de 8 000 € par mois découpé comme suit : base+ primes.

13 - VAINCRE « PARKINSON » - TOUR DE LA SARTHE :

M. JONCHERAY fera un point en séance.

INFORMATION :

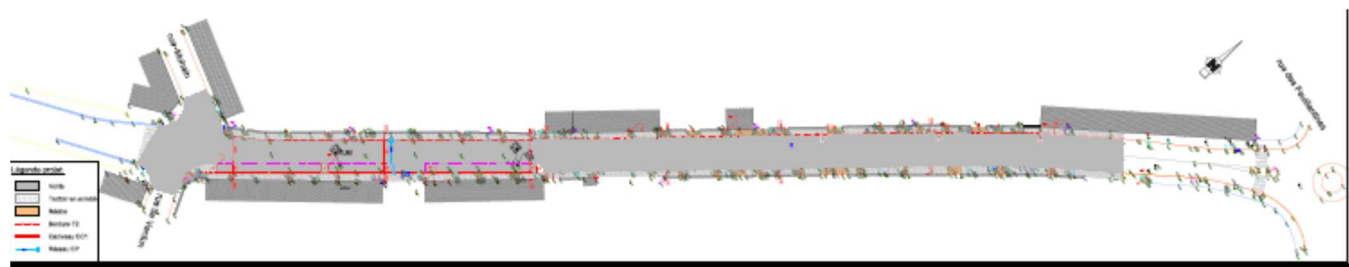
Le départ se fera vers 8 h 30 à Ballon-Saint-Mars devant la Mairie.

⇒ Ravitaillement prévu vers 11 h 00, eau et fruits secs sur le parvis de la Mairie de Marolles-les-Braults.

⇒ Direction Commerveil.

Possibilité d'accompagner M. Christophe CHARTIER sur un ou plusieurs kilomètres. Des dons sont également possibles (voir M. JONCHERAY en possession du RIB).

14° - TRAVAUX RUE DE MAMERS :



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Se renseigner sur l'obligation de faire des trottoirs de 1,40 m des deux côtés de la voie.

Stationnements prévus : Côté « Terre Indigo » jusqu'au parking et ensuite côté cidrerie sur le bas de la voie.

15° - QUESTIONS DIVERSES :

☐ - Vidéo – barrières anti-intrusion.

Visionnage d'une vidéo sur les nouvelles barrières anti-intrusion acquises par la Commune (*installées aux entrées du vide grenier (dimanche 3 mars 2019)*).

☐ - M. Philippe GAGNOT indique une vitesse excessive rue de Courgains, de la rue Mohain au Centre Bourg.

M. LEFEBVRE fait part d'une réflexion déjà menée par la Municipalité mais que des travaux vont certainement être prévus dans cette rue fin 2019 ou 2020. La réunion avec le SIAEP de Rouessé-Fontaine nous apprendra un peu plus sur le planning de leurs travaux.

Le futur Conseil Municipal décidera ou pas de faire appliquer un sens unique sur cette partie de voie.

M. Philippe GAGNOT propose d'informer le SIDPEP des futurs travaux. Quelques personnes du secteur étant raccordées par leur intermédiaire.

☐ - Alimentation des enfants :

M. Philippe GAGNOT informe le Conseil Municipal d'un reportage sur l'Australie qui a mis en place une expérience avec d'excellentes retombées, de repas sans aucun additif pendant 15 jours.

M. LEFEBVRE répond qu'une alimentation sans additif posera question sur la conservation des aliments, la modification du goût des aliments et de leurs couleurs.

☐ - Aurélie CANET : « Beaucoup de personnes s'interrogent sur la participation des employés municipaux à l'aménagement de la maison de M. et Mme BARENTIN ».

M. LEFEBVRE indique que Mme DHELLEMMES a payé un déménageur du Nord à la Sarthe.

Que la maison de M. et Mme BARENTIN n'aurait dû être louée qu'à partir de mai ou juin et pour que Mme DHELLEMMES puisse s'installer rapidement dans ses meubles avant sa prise de fonction, il a fallu accélérer les choses.

M. LEFEBVRE explique que Mme DHELLEMMES a été hébergée chez lui durant le mois de février, gratuitement et qu'elle avait besoin de se retrouver dans ses meubles. Elle paie directement son loyer à M. et Mme BARENTIN, la Commune s'étant portée garante.

La Commune fait son maximum pour ne pas se retrouver sans médecin, les gens râlent pour cette aide mais ils seraient peut-être les premiers à râler si la Commune ne disposait plus de médecins.

M. Francis BELLUAU est d'accord et dit : « Il faut faire des concessions pour pouvoir recevoir en retour ».

☐ - M. Jean-Claude BOULARD constate que les places rue du Docteur Paul Chevalier sont régulièrement occupées par le Personnel de la SARREL.

Il propose des panneaux de stationnement interdit sauf riverains (*des recherches vont être menées*).

Certaines personnes se garent même sur le trottoir, montant sur les plates-bandes pour partir.

☐ - Ouverture des toilettes publiques :

Afin de garder une certaine chaleur en hiver, les services techniques vont étudier la possibilité de mettre des grooms aux portes.